

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE RECONNUES PAR L'ÉTAT

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

DIPLÔME SUPÉRIEUR

Délivré à *M. Mikhaïloff Nicolas*

né à *Starazagora Bulgarie*, le *26 mai* 1855.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 30 avril 1905, aux termes desquelles des diplômes supérieurs, visés par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, sont délivrés à ceux des élèves des Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat qui ont obtenu 65 % au moins du maximum des points prévu pour toute la durée des cours normaux;

Vu le procès-verbal de l'examen de sortie de l'établissement susmentionné en date du *18 juillet 1911* et duquel il résulte que *M. Mikhaïloff Nicolas* a été classé parmi les élèves de cette catégorie,

Délivré à l'élève susdésigné le présent Diplôme supérieur.

Vu et approuvé,

Signature du Titulaire:

M. Mikhaïloff

Paris, le *2 septembre 1911*
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Signé: *Couyba*

Pour ampliation:

Le Directeur de l'Enseignement technique,

Le Président du Jury,

Le Directeur de l'Ecole,

L. Président
du Conseil d'Administration

